

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HIERSAC

N° 2022/045

N° ordre séance 001

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
CHARENTE

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie (salle du conseil), sous la présidence de Madame Martine BEAUMARD, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Ont pris part à la délibération :
11+2 pouvoirsDate de convocation :
07/12/2022

Présents :

Mmes Martine BEAUMARD, Marlène CARRIERE, Wendy FOUCAULD-PARROT, Laurence GUYOT, Christelle DEMAY, Alexandra PERNAS-HERMOSO et MM. Philippe MARECHAL, Jean-Louis OLLIVIER, Jacky PLANTIVEAU, Jean-François LAPLAIGE, Eric ROBIN

Date d'affichage :
07/12/2022

Excusés : Mmes Brigitte CHAGNAUD, et MM. René COUSTOU

Absents : Pauline LANDEZ-AUBIN, Henri MACHENAUD,

Secrétaire de séance : Jacky PLANTIVEAU

OBJET : Mise à jour des conditions de location des salles communales 2023 pour les associations

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs de location des salles communales 2023 ont révisés par la délibération 2022/38 le 17 novembre dernier.

Les tarifs suivants sont à appliquer à partir de 1^{er} janvier 2023 :

Locations	Commune				Hors-commune			
Salle Morisson								
	ETE		HIVER		ETE		HIVER	
1 jour	170		240		220		290	
2 jours (week-end)	220		290		320		390	
Associations (2 jours)	110		160		160		210	
Salle Socio-culturelle								
	ETE		HIVER		ETE		HIVER	
	½	salle	½	salle	½	salle	½	salle
1 jour	170	220	240	290	220	270	290	340
2 jours (week-end)	220	320	290	390	320	370	390	440
Associations (2 jours)	160		210		210		260	

Période estivale : du 1^{er} mai au 30 septembre inclus**Période hivernale : du 1^{er} octobre au 30 avril inclus**

Madame le Maire en profite pour rappeler quelques principes de location des salles communales :

- la mise en place du versement d'arrhes à hauteur de 25% du prix de la location lorsque la réservation est annulée sans présentation d'un justificatif (certificat médical ou d'hospitalisation, acte de décès, justificatif judiciaire) – *délib. du 9/09/2013*- pour les associations communales, le bénéfice de 2 gratuités par an de la salle socioculturelle, quel que soit l'objet de la réservation, et d'une gratuité complète dans le cadre d'action à but non lucratif – *délib. du 18/12/2014*.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de revoir les conditions de mise à disposition des salles aux associations.

Actuellement la notion de gratuité de l'occupation des salles n'est pas claire et ne concerne pas les 2 salles communales.

Elle souhaite instituer pour les associations participant aux animations communales à partir du 1^{er} janvier 2023, le bénéfice de 3 gratuités par an d'une salle communale (salle socio-culturelle ou salle Morisson), quel que soit le motif de la réservation.

D'autre part, elle souhaite ajouter au tableau des tarifs une ligne pour les associations qui souhaitent louer pour 1 jour en semaine (sauf jour férié).

Locations	Commune		Hors-commune	
Salle Morisson				
	ETE	HIVER	ETE	HIVER
Associations (1 jour)	85	125	125	165
Associations (2 jours)	110	160	160	210
Salle Socio-culturelle				
	ETE	HIVER	ETE	HIVER
Associations (1 jour)	125	165	165	210
Associations (2 jours)	160	210	210	260

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DECIDE** de retenir la proposition de Madame le Maire en modifiant les conditions de gratuités **pour les associations impliquées dans les animations communales, en limitant à 3, la gratuité de locations des salles communales (salle socio-culturelle et salle Morisson) quel que soit le motif.**

Le Conseil municipal institue les tarifs de locations de salle, à partir du 1^{er} janvier 2023, tels que présentés pour les associations qui souhaitent réserver une salle en semaine (sauf jour férié), pour un jour.

Le tableau de tarifs de location de salle retenu et à appliquer au 1^{er} janvier 2023 est le suivant :

Locations	Commune				Hors-commune			
Salle Morisson								
	ETE		HIVER		ETE		HIVER	
1 jour en semaine	170	220	240	290	220	320	290	390
2 jours (week-end)	220	320	290	390	320	370	390	440
Associations (1 jour en semaine hors jour férié)	85		125		125		165	
Associations (2 jours)	110		160		160		210	
Salle Socio-culturelle								
	ETE		HIVER		ETE		HIVER	
	½	salle	½	salle	½	salle	½	salle
1 jour en semaine	170	220	240	290	220	270	290	340
2 jours (week-end)	220	320	290	390	320	370	390	440
Associations (1 jour en semaine hors jour férié)	125		165		165		210	
Associations (2 jours)	160		210		210		260	

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le **16 DEC. 2022**
et publication ou notification
du **16 DEC. 2022**
Le Maire, Martine BEAUMARD



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Martine BEAUMARD

